

Compte-rendu du conseil municipal en date du 9 février 2010

Objet	Conseil Municipal en session ordinaire
Date/heure	Mardi 9 février 2010 à 17h30
Lieu	Mairie
Présents 6	Thierry TAFINI, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Marc LAURENTI, Jean-Pierre COZZA, Marilyn SAISSI.
Pouvoirs 3	Frédéric MARTIN à Jean-Paul DUHET Max LAMBERT à René LAURENTI Paul BURRO à Thierry TAFINI
Absents 2	Michèle DAIDERI, Béatrice SAISSI.
Secrétaire de séance	Jean-Paul DUHET
Date de convocation	17 décembre 2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 22/12/2010
- 2) Contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG06
- 3) Convention pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire
- 4) Précision du mode de calcul du régime indemnitaire (prime IEMM)
- 5) Intégration de programmes du SIVOM (opérations d'ordres)
- 6) Fixation du tarif du droit de place pour les manifestations
- 7) Modification du règlement de la salle polyvalente
- 8) Convention de mise à disposition du bus communal
- 9) Demande de dérogation pour deux permis de construire (Mme ADAM et Mme VESIN)
- 10) Achat de terrains au quartier du Brec (modification)
- 11) Demande de dérogation à la loi Montagne (recours Anton)
- 12) Incorporation d'un chemin en servitude privé dans le domaine privé de la commune (terrains route du cimetière)
- 13) Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVM : projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment Ecole-Gîtes.
- 14) Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVM : projet de route pour le désenclavement du village
- 15) Projet couverture internet ADSL de Belvédère
- 16) Cabanes pastorales
- 17) Questions diverses
- Intervention de l'AMONT

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 22/12/09

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 22 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité par les élus présents.

2) Contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG06

Le maire

Expose

- d'une part, la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (applicable de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;
- d'autre part la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréé.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat 4 ans
- Catégorie de personnel à assurer : soit agents titulaires affiliés à la CNRACL soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat ;
- Services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

3) Convention pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire

Délibération reportée par manque d'information (voir avec le CG06).

4) Précision du mode de calcul du régime indemnitaire (prime IEMM)

Le maire

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le mode de calcul et d'attribution de la prime variable ;

M. Le Maire propose le mode de calcul ci-dessous pour l'attribution de l'IEMM (variable) en fin d'année :

Enveloppe IEMM fixée comme suit :

Enveloppe prévue par grade = nombre d'agents appartenant au grade x (Base IEMM x coefficient moyen IEMM indiqué dans le tableau) avec un minimum de 50% du montant moyen de la prime.

Exemple : 3 agents sont actuellement employés sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, l'enveloppe fixée dans ce grade sera calculée comme suit :

$3 \times (1\,143,37 \times 0,8) = 2\,745,00$ € brut, (dans la limite minimum de 50% du montant moyen de la prime soit : $914,70$ € / 2 = $457,35$ € pour le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe), à répartir entre les 3 agents selon des critères bien déterminés lors de l'entretien annuel individuel.

L'attribution de la prime sera fonction d'une note indépendante de la notation fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le mode de calcul
- Décide de compléter la délibération en date du 22 décembre 2009.

5) Intégration de programmes du SIVOM (opérations d'ordres)

Reportée par manque d'information.

6) Fixation du tarif du droit de place pour les manifestations

Le maire

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs de droit de place pour les manifestations (foires, vide greniers...);

Considérant que le tarif actuellement est de 5 € le mètre linéaire ;

Considérant qu'il est souhaitable d'établir un tarif dégressif afin de proposer des prix convenables aux forains ;

M. Le Maire propose les tarifs suivants :

5 € / le mètre linéaire jusqu'à 5 mètres linéaires

2,50 € / le mètre linéaire à partir de 6 mètres et jusqu'à 10 mètres linéaires

2,00 € / le mètre linéaire à partir de 11 mètres linéaires et jusqu'à 15 mètres linéaires (15ml étant la surface maximum pouvant être réservée).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs de droit de place
- Décide de faire appliquer ce tarif dès la prochaine manifestation donnant lieu à un droit de place.

7) Modification du règlement de la salle polyvalente

Le Maire

Soumet au conseil municipal les modifications à apporter au règlement et à la convention de la salle polyvalente adoptés par délibération en date du 4 août 2009 :

Ajout d'un article dans le règlement de la salle polyvalente :

ARTICLE 6 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans le cas où les utilisateurs ne respectent pas l'intégralité des clauses énoncées ci-dessus, la municipalité se réserve le droit d'infliger une sanction financière ou disciplinaire au locataire.

De même, si l'utilisateur tente de détourner les articles énoncés, celui-ci pourra se voir exclu de la salle polyvalente et dans l'impossibilité de la louer de nouveau et ce pour une durée indéterminée.

Par exemple : La gratuité aux associations locales n'est possible que lorsque la nature de la manifestation s'avère d'intérêt général. Une association ne peut donc en aucun cas louer la salle polyvalente et bénéficier de sa gratuité si elle organise une fête à titre privé pour un de ses membres.

Ajout de deux tableaux annexes dans la convention :

- Tableau d'inventaire de la salle principale
- Tableau d'inventaire de la cuisine

Ces modifications font suite à plusieurs abus de la part de certains utilisateurs. Cependant les élus restent d'accord pour conserver la gratuité de la salle polyvalente pour les associations afin de ne pas sanctionner tout le monde.

M. Tafini ajoute que la mairie doit s'impliquer davantage dans la gestion des locaux communaux. M. René Laurenti est nommé définitivement « responsable de la salle polyvalente » pour s'assurer du respect des procédures et du règlement de la salle polyvalente.

Mme Marilyn Saissi ajoute que la discipline des associations sera prise en compte lors de l'attribution de la subvention municipale annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du règlement et de la convention de la salle polyvalente
- Dit qu'elles entrent en vigueur immédiatement.

8) Convention de mise à disposition du bus communal

Le Maire

Considérant que le bus communal occasionne de nombreux frais à la commune, notamment en termes d'essence et de réparations ;

M. Le Maire soumet au conseil municipal une convention pour la mise à disposition du bus communal auprès des associations ou autres afin que les utilisateurs participent financièrement aux frais occasionnés lors de l'utilisation du bus.

(Convention disponible en mairie et bientôt sur le site internet de la commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention et dit qu'elle entrera en application dès la prochaine réservation.
- Autorise le Maire à signer la convention à chaque mise à disposition.

9) Demande de dérogation pour deux permis de construire (Mme ADAM et Mme VESIN)

Le maire

Vu le permis de construire n°PC00601310M0001 déposé par Madame ADAM Claude sur un terrain au Véséou, Quartier de l'Adrech ;

Considérant les plans de l'architecte Philippe Parisot ;

Considérant la reprise d'un permis de construire accordé en 1985 et resté caduque pour cause d'arrêt des travaux pendant plus de 2 ans ;

Considérant les travaux inachevés, inesthétiques dans l'intégration du paysage ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa réunion en date du 2 décembre 2009 ;

Considérant qu'une dérogation à la Loi Montagne est nécessaire afin d'autoriser cette construction ;

Vu l'article L.111-1-2 et notamment l'alinéa 4 du code de l'urbanisme qui dit que « les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application. » ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Madame ADAM Claude
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

Le maire

Vu le nouveau permis de construire n°PC00601309M0008 déposé par Madame VESIN Joëlle sur un terrain au quartier des Blancs ;

Considérant les plans de l'architecte Madame FIAT Géraldine ;

Considérant, le projet de construction de 6 maisons écologiques sur la même parcelle ;

Considérant qu'il n'y a pas de divisions parcellaires ;

Considérant que ce n'est pas un lotissement mais bien une copropriété ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa réunion en date du 2 décembre 2009 ;

Considérant qu'une dérogation à la Loi Montagne est nécessaire afin d'autoriser ces constructions ;

Considérant cette opération comme pilote dans une politique écologique et de développement durable dans laquelle la commune s'est engagée ;

Vu l'article L.111-1-2 et notamment l'alinéa 4 du code de l'urbanisme qui dit que « les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application. » ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Madame VESIN Joëlle
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

Délibérations déjà évoquées lors du dernier conseil municipal.

Formalité demandée par la DDE : ajout de l'article du code de l'urbanisme correspondant à la demande de dérogation dans les 2 délibérations.

10) Achat de terrains au quartier du Brec (modification)

Le maire

Mme LAURENTI Carmen épouse CORNIGLION Joseph propose de vendre à la commune sa parcelle cadastrée D 1714 au lieu dit Le Brec pour un montant de 6€ le m², soit 3114 €.

Le Maire propose donc de racheter le terrain constructible, bien situé, sur la parcelle suivante :

Indication des parcelles		Lieu-dit	Nature de la propriété	Surface vendue	Prix
Section du cadastre	Numéro du cadastre				
D	1714	Le Brec	Terrain	519m ²	3114 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Mme Laurenti Carmen épouse Corniglion Joseph
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires et les actes administratifs
- Autorise le maire à solliciter les subventions possibles

Le maire

M. Laurenti Jean Marc propose de vendre à la commune sa parcelle cadastrée D 1854 pour un montant de 6€ le m², soit 3072 €.

Le Maire propose donc de racheter le terrain constructible, bien situé, sur la parcelle suivante :

Indication des parcelles		Lieu-dit	Nature de la propriété	Surface vendue	Prix
Section du cadastre	Numéro du cadastre				
D	1854	Le Brec	Terrain	512m ²	3072 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de M. Laurenti Jean Marc époux Herbin Isabelle
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires et les actes administratifs
- Autorise le maire à solliciter les subventions possibles

Une erreur de parcelle s'était glissé dans les délibérations précédentes.

11) Demande de dérogation à la loi Montagne (recours Anton)

Le maire

Vu la déclaration préalable n°00601309M0035 déposée le 17/06/09 par Monsieur ANTON sur un terrain au quartier Boucart section D 598, 1875, 1877,584, 585, 586, 587 et refusée par la DDE le 7/07/09 pour discontinuité urbaine;

Considérant les plans de l'architecte PARISOT Philippe ;

Vu le recours déposé par Monsieur ANTON le 29 juillet 2009 ;

Considérant qu'une dérogation à la Loi Montagne est nécessaire afin d'autoriser ces constructions ;
Vu l'article L.111-1-2 et notamment l'alinéa 4 du code de l'urbanisme qui dit que « les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal sont possibles si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application. » ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet en précisant qu'il s'agit d'un artisan qui souhaite un abri afin d'entreposer son matériel professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Monsieur ANTON
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

12) Incorporation d'un chemin en servitude privé dans le domaine privé de la commune (terrains route du cimetière)

Le maire

Explique que la Route du Cimetière est une voie privée entretenue par la Commune (goudronnage, déneigement, débroussaillage, etc.).

Aujourd'hui, cette route dessert plusieurs propriétés et il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des personnes, de reprendre à la charge de la Commune l'entretien de l'ensemble de la voie.

Par ailleurs, la maîtrise foncière de la voie permettrait à la Commune d'envisager la création de nouveaux stationnements.

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- accepte la continuité la prise en charge de l'entretien de la route du cimetière, en contrepartie de la maîtrise foncière de l'emprise de la voirie.
- dit que les propriétaires ou héritiers seront déchargés de leurs obligations,
- autorise la division parcellaire,
- autorise le Maire à signer tous documents, effectuer toute démarche pour mettre en œuvre cette décision.

13) Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVM : projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment Ecole-Gîtes

Le maire

Considérant la nécessité de réhabiliter et d'agrandir les locaux de l'école communale,

Considérant la nécessité de rénover les gîtes communaux (même bâtiment que l'école communale) ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des études et des travaux afin de réhabiliter ce bâtiment,

Considérant qu'il est opportun d'intégrer une notion de développement durable dans l'accomplissement de ces travaux ;

Considérant qu'il est important de revoir le mode de chauffage et d'isolation du bâtiment en vue de réaliser des économies énergétiques et financières ;

Considérant la volonté de la Commune d'entreprendre ces travaux,

Le Maire suggère qu'il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour afin de pouvoir porter son taux de subvention à 80%.

Montant prévisionnel des travaux : maximum 600 000 € HT.

Marc Laurenti demande si le projet de la nouvelle école au Brec est toujours d'actualité. Thierry Tafini lui répond que cette idée avait été abandonnée car le projet était trop onéreux et qu'il est aujourd'hui urgent d'avoir une école correspondante à la démographie croissante du village et conforme à la réglementation (environnementale notamment).

AVANT PROJET SOMMAIRE

Le projet présenté envisage l'attribution de l'ensemble du niveau rez-de-chaussée à un meilleur fonctionnement de l'école.

Il intègre la nécessité de créer une liaison verticale par ascenseur entre les niveaux de l'école et son accès, à l'usage des personnes ou enfants à mobilité réduite.

Cette liaison, telle que prévue permettrait également de desservir deux des logements situés à l'étage, sous réserve de confirmer que cette mixité de l'utilisation est envisageable.

Il est prévu d'exécuter les travaux concernant l'école en deux tranches: la 1^{ère} consistant en la création de deux classes neuves dans la moitié côté Ouest (actuels gîtes) qui, une fois investies par l'école (et tout en conservant temporairement les locaux préfabriqués) laisseraient la possibilité de réaménager la moitié Est (actuelles 2 classes).

Naturellement, toutes les mesures nécessaires à la sécurité seront prises, compte tenu particulièrement de l'intervention en période scolaire; l'accès chantier, par exemple, se fera exclusivement par l'arrière du bâtiment sauf bien entendu travaux sur façades et menuiseries extérieures.

Le projet comprend également la rénovation des gîtes situés à l'étage, ce qui entend la réfection des faux-plafonds, des sols et la rénovation des peintures.

Il n'est pas envisagé la rénovation de leurs installations électriques, même s'il est probable que celles-ci ne soient pas entièrement conformes aux normes en vigueur.

Enfin, dans le cadre général de la recherche d'un meilleur rendement énergétique des bâtiments, l'ensemble sera isolé, les parois par l'extérieur, les toitures, les menuiseries remplacées par des ensembles neufs isolants, et alimenté par un système de production d'énergie neuf et à haut rendement, avec adjonction d'éventuels systèmes de récupération.

Ceci faisant l'objet de l'étude produite par le bureau d'Etudes A3e-EnR.

TRAVAUX

1. MAÇONNERIE

- Installation de chantier, protection, sécurité
- Démolitions et évacuations: cloisons, faux-plafonds
- Réfection au droit des démolitions: parois, sols
- Cloisonnement et scellements menuiseries intérieures
- Ouvertures dans le gros-œuvre existant et gaine extérieure béton armé pour ascenseur, compris étanchéité en partie basse et couverture
- Terrassement en façade Nord, étanchéité et drainage des parties enterrées, tranchée pour exutoire (vers parking en contrebas), rebouchage et réfection des revêtements.
- Revêtement totalité de la cour devant la façade Sud
- Ouvertures dans deux baies en façade Sud pour accès extérieur 2 classes
- Faux-plafonds plaques de plâtre sur ossature métallique niveaux école et gîtes

- Modification cloisonnement gîte côté Est pour accès ascenseur.

2. MENUISERIE BOIS

- Préparation blocs portes et façades placards avant démolition, pour éventuelle récupération.
- Blocs-portes 1/2h (coupe-feu) serrure antipanique sur escaliers sortie extérieure et sortie cantine
- Blocs-portes pare flamme 1/2h pour séparatives
- Façades pour placards techniques et trappes divers
- Escalier bois pour accès 2 classes, avec palier, en façade Sud

3. PLOMBERIE

- Isolement et dépose des appareils sanitaires existants, dont certains pour récupération
- Fournitures quand nécessaire (robinetterie en particulier) sanitaires et raccordement sur réseaux existants: lavabos + cuvette WC maternelle, éviers + appareils de lavage entresol, office niveau classes
- Fournitures pose cumulus et mitigeur thermostatique pour maternelle
- Fournitures + mitigeur thermostatique pour alimentation: office + lavge entresol (cantine), office niveau classes.
- Création WC handicapés filles

4. ELECTRICITE

- Travaux préparatoires: isolement et mise en sécurité des zones de travaux
- Réfection des distributions: 3 classes + BCD + motricié, sur deux tableaux de protection neufs.
- Réfection de distribution cuisine-cantine
- Liaisons informatiques entre classes, BCD, entresol
- Idem: TV-FM-SAT
- Non compris électricité du niveau gîtes

5. PEINTURES - REVETEMENTS SOLS SOUPLES

- Protections
- Préparations, peinture sur parois anciennes ou neuves
- Préparations peinture sur menuiserie bois intérieure
- Dépose des revêtements de sols existants, préparation des supports
- Fournitures et pose: sols et plinthes thermoplastiques vinyl
- Nettoyage ensemble en fin de chantier

6. ASCENSEUR

- Ascenseur pour desserte 3 niveaux: 2 école et 1 gîtes + niveau intermédiaire: partie cour école - accès 2 faces opposées

7. ENSEMBLE AMELIORATION BILAN THERMIQUE

- Isolation par l'extérieur
- Production énergie via gaz

- Vmc double flux
- Hors menuiserie extérieure

8. MENUISERIE EXT. BOIS.

RECAPITULATION, ESTIMATION DES MONTANTS DES TRAVAUX (H.T.)

1	Maçonnerie	148 000€
2	Menuiserie bois	17 000€
3	Plomberie (avec WC handicapés filles)	36 000€
4	Electricité	19 000€
5	Peinture - revêtements sols souples	66 000€
6	Ascenseur	25 000€
7	Amélioration bilan thermique (scénario n°2 A3e-EnR, hors menuiserie)	192 000€
8	Menuiserie extérieure BOIS	97 000€
	TOTAL TRAVAUX H.T.	600 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide de :

- 1) Accepter le projet de réhabilitation du bâtiment Ecole-Gîtes
- 2) Approuve l'APS
- 3) Confier la Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Vesubie Mercantour
- 4) Autorise le Maire à signer la convention de mandat afférente,
- 5) Autorise la Communauté de communes Vesubie Mercantour à solliciter tous les financements possibles et les plus élevés en vue de subventionner cette opération.
- 6) Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires pour l'instruction de cette affaire.

14) Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVM : projet de route pour le désenclavement du village

Le maire

Considérant la nécessité de désenclaver le village afin de créer une autre issue vers la RD71,

Considérant la nécessité d'entreprendre des études et des travaux afin de créer une nouvelle route,

Considérant la volonté de la Commune d'entreprendre ces travaux,

Le Maire suggère qu'il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération déléguée à la Communauté de Communes Vesubie Mercantour afin de pouvoir porter son taux de subvention à 80%.

Montant prévisionnel des travaux : maximum 200 000 € HT.

Travaux :

Déplacement du transformateur : environ 30 000 € (25 semaines de délais)

Création de la route : environ 160 000 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide de :

- 1) Accepter le projet de création de route
- 2) Approuve l'APS
- 3) Confier la Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Vesubie Mercantour

- 4) Autorise le Maire à signer la convention de mandat afférente,
- 5) Autorise la Communauté de communes Vésubie Mercantour à solliciter tous les financements possibles et les plus élevés en vue de subventionner cette opération.
- 6) Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires pour l'instruction de cette affaire.

15) Projet couverture internet ADSL de Belvédère

Le Maire expose ce qui suit:

Grâce aux actions conjuguées du Conseil Général des Alpes Maritimes et de l'opérateur historique, le haut débit internet couvre à ce jour la quasi totalité du territoire de la Communauté de communes Vésubie Mercantour. Une zone « grise » ADSL subsiste cependant toujours sur la Commune de Belvédère, ne permettant pas l'accès à l'Internet aux résidents de la vallée de la Gordolasque.

A ce sujet, le Conseil général des Alpes Maritimes a fait réaliser, dans le cadre d'une démarche globale sur l'ensemble de son territoire, les études techniques nécessaires à la définition et à la faisabilité des solutions techniques permettant de résorber les zones d'ombre identifiées.

Ces études, qui ont été communiquées par l'administration départementale, démontrent qu'une solution technique d'extension de l'ADSL permet d'étendre la couverture actuelle de l'Internet au-delà des 99,6 % des lignes téléphoniques déjà éligibles à cette technologie dans les Alpes-Maritimes.

Cette solution, appelée NRA ZO (Nœud de Raccordement des Abonnés / Zone d'ombre), a déjà permis en 2009 d'améliorer les couvertures, à différents niveaux, de 14 communes des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une démarche conjointe coordonnée par le Conseil général.

La réalisation d'un NRA ZO supplémentaire sur Belvédère permettrait d'atteindre une desserte optimale, ambitieuse et équitable à partir de la même technologie filaire ADSL, de la quasi-totalité des 518 lignes que rassemble la commune. En rendant éligibles 84 des 85 lignes réparties dans la vallée de la Gordolasque qui ne disposent pas de l'ADSL actuellement, cette solution induirait en outre une amélioration des débits pour 19 autres lignes également raccordées à la sous-répartition qu'il s'agit d'équiper.

Le dispositif NRAZO figure dans l'offre de référence d'accès à la boucle locale qui est, par définition, accessible à tous les opérateurs dans des conditions identiques ; il permet de bénéficier des différents avantages de l'ADSL, en particulier, les débits (globalement suffisants pour les usages courants actuels et dédiés à chaque abonné sur le lien de desserte) et des tarifs d'abonnement attractifs.

En tout état de cause, et pour les lignes d'abonnés qui resteraient malgré ces aménagements inéligibles à l'Internet ADSL, la Commune subventionnera, s'agissant de situations strictement définies, le coût d'équipement en réception satellite de l'Internet.

Le département soutient cette opération par un financement à hauteur de 20% plafonné à 29 000 € HT. Des subventions peuvent d'autre part être sollicitées dans le cadre du plan BLHD de la Région, avec une prise en charge régionale à hauteur de 30% ainsi que dans le cadre du financement européen du FEDER 2007-2013, à hauteur de 30%. La contribution communale, que la participation communautaire pourra soutenir, consistera dans 20 % du coût de réalisation de ce projet. Ce coût peut être apprécié sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 76 000 € HT, ce montant incluant une dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il serait en effet souhaitable que la commune bénéficie de l'assistance du SICTIAM qui dispose des compétences nécessaires pour aider à mener à bien ces investissements.

Pour ce faire un projet de convention a été élaboré avec le SICTIAM, sur la base d'une estimation du coût des interventions qui s'élèverait à 4.000 euros net, détaillé comme suit :

- prestations rédaction DCE :	3 jours
- prestations analyse et mise au point marché	1 jour
- prestations de suivi des travaux :	4 jours
- prestations de suivi de projet :	2 jours
- Total :	10 jours
- Prix de journée :	400 euros
- Coût total :	400 X 10 = 4.000 euros

Cette estimation a été faite sur la base d'une mission étalée sur 7 mois correspondant à une charge totale de travail de 10 jours/homme.

La participation prévue pour l'ensemble des interventions s'élève à 400 euros net/jour et sera facturée à l'issue de la mission, en fonction du temps passé.

Si le budget prévu devait être dépassé, les deux parties se concerteront, soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir pour le dépassement.

Si la mission devait être étendue, un avenant serait établi et la participation sera établie en fonction d'un prix de journée de 400 euros net/jour.

Il est à ce titre rappelé que la Commune de Belvédère est membre du SICTIAM depuis plusieurs années, et que ce type de mission est inscrit dans les compétences statutaires du syndicat.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer ce projet de réalisation d'un NRAZO à Belvédère.

M. Jean-Pierre Cozza précise qu'il y a deux solutions pour avoir l'ADSL : installation par fibres ou par cuivre (téléphone filaire). Il dit qu'il y a un an et demi il avait proposé un devis s'élevant à 90 000 € au Maire et que ce dernier avait refusé.

Aujourd'hui le devis s'élève à 76 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°) APPROUVE l'exposé du Maire;

2°) PREND ACTE du caractère filaire de la solution qui permet de ne pas recourir d'une part à la diffusion terrestre radio de l'Internet induisant un renforcement des champs électromagnétiques ainsi que d'autre part, à la réception satellite de l'Internet laquelle supposerait une multiplication des paraboles nécessaires pour chaque abonné,

3°) DECIDE de charger le SICTIAM d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme,

4°) CHARGE le Maire de procéder à la publicité des projets dans un journal d'annonces légales, en conformité avec les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT,

5°) CHARGE le Maire de transmettre, le moment venu, une description des projets finaux ainsi que des modalités d'exécution à l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes,

6°) AUTORISE le Maire à publier l'appel d'offre et à signer tous actes nécessaires à la passation du marché négocié dans la limite de l'estimation financière de 76 000 € HT.

7°) SOLLICITE de la Communauté de communes Vésubie – Mercantour, du Département, de la Région et de l'Europe l'octroi des subventions les plus élevées possible pour assurer le financement de ce projet,

8°) APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé ainsi que le préfinancement de l'opération,

9°) AUTORISE l'inscription d'une dépense totale de 76 000 € HT au budget communal,

10°) AUTORISE la prise en charge par la commune d'un complément de financement dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures au montant sollicité,

11°) S'ENGAGE à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires.

12°) AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

16) Cabanes pastorales

Le maire

Vu la délibération en date du 5 novembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir cette délibération ;

Considérant les avalanches de l'hiver dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de réinstaller des cabanes pastorales pour les éleveurs ;

M. Le Maire propose :

- 2 cabanes financées à 100% (montant HT) par des crédits d'urgence de la DDEA
Montant prévisionnel : 17 000 € HT / la cabane soit 34 000 € les deux (achat + livraison).

Les deux cabanes seront destinées aux bergers de Montjoïa et des Granges du Colonel.

La commune s'engage à prendre en charge l'hélicoptage, le terrassement, le montage et la mise en service de ces deux cabanes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux et le coût de la dépense
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet
- Charge le Maire de solliciter toutes les subventions possibles

17) Questions diverses

- Intervention de l'AMONT :

Intervention de M. Eric GILL, président de l'association pour la présentation des différentes activités de l'association :

- ➔ Missions archéologiques
- ➔ Recherches historiques sur la vallée de la Vésubie
- ➔ Publication de livres
- ➔ Organisation et animation de conférences à thème
- ➔ Proposition d'ateliers de reconstitution historique
- ➔ Etc.
- ➔ 2010 : Organisation d'une manifestation en concertation avec les communes de la vallée pour fêter les 150 ans du rattachement du Comté de Nice à la France.

L'AMONT fêtera ses 30 ans l'année prochaine.

La séance est levée à 19h50.